



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^o 2364

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n^o 2364

« Règlement autorisant l'acquisition d'un terrain commercial et industriel adjacent au parc d'affaires, décrétant une dépense n'excédant pas 15 770 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 17 juin 2025

Approuvé par les personnes habiles à voter : 18 juillet 2025

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le 26 septembre 2025

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement n^o 2364 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 1^{er} octobre 2025.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 1^{er} jour d'octobre 2025

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA